



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 41-2025-05-14-00002

**portant ouverture d'une consultation parallélisée pour la réalisation du giratoire
sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 215-13 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 modifiant les procédures d'autorisations environnementales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher du 13 mai 2025 ;

Vu la décision n° E25000014/45 du 10 février 2025 du président délégué du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de l'enquête

À la demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une consultation parallélisée préalable à la réalisation, sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, du giratoire des Martinières en lieu et place du carrefour entre la RD976 et la route des Martinières (VC19-VC06).

Cette consultation parallélisée débutera **le mardi 10 juin 2025 pour une durée de 3 mois (92 jours) jusqu'au mardi 09 septembre 2025**, clôture de la consultation.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser la consultation.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Le tribunal administratif d'Orléans en date du 10 février 2025 a désigné Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la consultation.

Article 3 : Déroulement de la consultation

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6243>

Le dossier est également consultable en version papier en mairie de Noyers-sur-Cher : 54 rue Nationale - BP 13 pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi et mardi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- jeudi de 08h30 à 12h15
- vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le site internet de consultation du dossier dans la partie dédiée aux observations.

Le public pourra également formuler ses remarques sur un registre ouvert à cet effet lors des deux réunions publiques prévues qui se tiendront : Salle polyvalente de Noyers-sur-Cher - 54 rue Nationale :

- ◆ **Le mardi 17 juin 2025 à 18h30**
- ◆ **Le jeudi 28 août 2025 à 18h30**

Un compte rendu sera établi après chaque réunion et mis en ligne sur le site de la consultation.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique à l'adresse :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Pendant toute la durée de la consultation, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Roland LESSMEISTER, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Noyers-sur-Cher - 54 rue Nationale - BP 13 - 41140 Noyers-sur-Cher.

Le dossier peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 4 : Affichage

Le responsable du projet - Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, devra procéder à l'affichage de l'avis sur le tableau d'affichage de la mairie de Noyers-sur-Cher ainsi que sur la RD 976 quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et être visible depuis la voie publique.

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, aux lieux habituels d'affichage par les soins du maire.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de la commune concernée, qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité.

Article 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation parallélisée sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

L'arrêté d'ouverture de la consultation et l'avis de consultation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 6 : Clôture de la consultation parallélisée

À l'expiration du délai, la consultation du public sera fermée, la partie dédiée aux observations sur le site internet de consultation du dossier sera close, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera l'ensemble des observations, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de cinq jours, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de la consultation, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation.

À compter de la date de clôture de la consultation parallélisée, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 3 semaines pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier soumis à consultation accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président délégué du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Noyers-sur-Cher ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de consultation parallélisée

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher autorisant la réalisation du giratoire des Martinières situé sur la commune de Noyers-sur-Cher.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le demandeur, le maire de la commune de Noyers-sur-Cher et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie sera adressée au président délégué du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le 14 MAI 2025

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le chef de service eau et biodiversité,


Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - 1 Place de la République - BP 80101 - 41001 Blois Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr

